

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Monsieur Bruno MARCHAT
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Bruno MARCHAT, conseiller délégué au cœur de ville, au développement économique et durable, et à la gestion de l'empreinte carbone.
- Article 2 : Monsieur Bruno MARCHAT est chargé des actions liées au cœur de ville, au développement économique et durable, et à la gestion de l'empreinte carbone. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Mener des études et actions concernant le développement économique et durable,
 - Suivre les données relatives à l'empreinte carbone,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Monsieur Bruno MARCHAT ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue,
Monsieur Bruno MARCHAT
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Bruno MARCHAT et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Notifié le :
Monsieur Bruno MARCHAT

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 01/04/26

Fait à ISLE, le 26/03/2026
Le Maire
Gilles

